

Dans l'Hérault, la mort d'un aigle royal ne suffira pas à stopper les éoliennes

La cour d'appel de Montpellier vient de blanchir l'exploitant mis en cause dans l'affaire de l'aigle royal mort après avoir percuté une pale. Les associations de défense de l'environnement vont se pourvoir en cassation.

Par [Nelly Barbé](#)

Le 13 février 2026 à 15h41



Un aigle royal a été retrouvé mort le 16 janvier 2023 au pied de l'une des éoliennes du site de Bernagues (Hérault)./LP/Nelly Barbé

La mort d'un aigle royal, entré en collision avec une pale d'éolienne, est plus que jamais au cœur d'une bataille juridique. Dans une décision rendue le 5 février, la cour d'appel de Montpellier (Hérault) a relaxé la société Énergie renouvelable du Languedoc, filiale du groupe Valeco, et son dirigeant, [condamnés en avril 2025 par le tribunal de Montpellier](#) pour destruction non autorisée d'espèce protégée. Le rapace, mâle reproducteur de l'unique couple du massif de l'Escandorgue, à l'ouest de Lodève (Hérault), avait été retrouvé sans vie le 16 janvier 2023 au pied d'une des 7 éoliennes installées sur le site de Bernagues. Sa balise GPS a confirmé le choc avec une pale et le système de détection des oiseaux du parc, jugé défaillant par l'Office français de la biodiversité, n'a pu éviter le drame.

Les 7 mâts vont reprendre du service

Principal effet de cette récente décision : les sept éoliennes, à l'arrêt depuis des mois, vont pouvoir reprendre du service, indique le groupe Valeco au « Parisien »- « Aujourd'hui en France ». « Sauf si le Préfet exige une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées », espère encore Marjolaine Villey-Migraine, l'infatigable porte-parole du collectif pour la protection des paysages et de la biodiversité 34-12 qui bataille contre ce parc éolien depuis plus de vingt ans. « Cette relaxe par la cour d'appel a été une véritable surprise. Dans le conflit qui oppose le monde industriel et la protection de l'environnement, c'est un net recul. Cela m'inquiète

d'autant plus que la programmation pluriannuelle de l'énergie prévoit de se doter de cinquante fois plus d'éoliennes, cette fois-ci en mer, or, il y a encore plus d'oiseaux sur l'eau que sur terre... »

Pour motiver ce virage à 180 degrés, les juges de la cour d'appel se sont appuyés sur la nouvelle loi d'orientation agricole de mars 2025. Un texte qui « réduit singulièrement le champ de responsabilité pénale des auteurs d'atteinte à la conservation d'espèces animales non domestiques », observent les magistrats, relevant qu'aucune intention ni négligence grave dans la mort de cet aigle royal n'ont pu être démontrées. « Cette malheureuse mortalité est survenue sur un parc qui avait été mis à l'arrêt dès la détection de l'aigle et relève bien d'un accident », abonde le groupe Valeco.

Qu'est-ce qu'une négligence grave ?

Pas si simple, pointe Olivier Gourbinot, juriste de FNE (France Nature Environnement) Occitanie-Méditerranée qui va se pourvoir en cassation aux côtés d'autres associations, à défaut d'une action du procureur général. « Il faut maintenant que la Cour de cassation se penche sur l'interprétation de cette notion de négligence grave sachant que, jusqu'à présent, une négligence simple ou une intentionnalité suffisaient à condamner une atteinte à une espèce protégée », estime-t-il.

Du côté du syndicat des énergies renouvelables et de son président Jules Nyssen, ces dernières évolutions législatives sont saluées. « Même si le risque zéro n'existe pas, tout est fait pour éviter au maximum les impacts de l'éolien sur la biodiversité. Nous disposons de solutions techniques de plus en plus efficaces avec notamment des systèmes de détection aviaire poussés, capables de stopper les pales en moins de vingt secondes. »